

RENDRE L'UNIVERSEL POSSIBLE

Jacques LENOBLE
Centre de Philosophie du Droit
Université catholique de Louvain

Poser la question des critères d'extension de l'Europe à un économiste ou à un politique est aisément compréhensible. Quel que soit le caractère controversé de leurs réponses, il s'agira pour eux de définir en opportunité, au regard d'un calcul d'optimisation ou d'utilité au regard des rapports de force existants, les limites d'extension souhaitables de la dynamique européenne. Mais quel est le sens d'une telle question d'un point de vue philosophique ? Une approche philosophique présente-elle un quelconque intérêt autre que purement réflexif ? En définitive, n'est-il pas largement admis que même si notre identité européenne, par la nature universaliste de son idéal humaniste, ne fournit aucun critère substantiel de délimitation de son extension autre que l'adhésion à cet idéal (et le respect des exigences humanistes qu'il implique), des limites, pour des raisons évidentes de réalisme, s'imposent au nom d'un calcul coût-bénéfice qui intègre ce qui est faisable ou acceptable dans le contexte empirique actuel de la construction européenne ? Sans doute, sur le plan du concept, ce ne serait que de façon paradoxale que l'on pourrait assigner des frontières à une Europe qui se veut porteuse d'un idéal universaliste. Mais, sur un plan pratique, ce paradoxe serait sans conséquence. Qui, en effet, pourrait contester que des critères de possibilités économiques et politiques doivent conditionner l'intégration des divers Etats sollicitant leur adhésion au nom de leur respect de cet idéal humaniste et universaliste. Et s'agissant de ces limites « empiriques », l'approche par le concept d'identité européenne serait sans apport spécifique.

Sans doute, s'agit-il là d'une représentation largement partagée. Elle peut donc être qualifiée de « sens commun ». Dans cette intervention, je voudrais cependant développer deux idées : d'une part cette conception, aujourd'hui dominante, n'est pas sans poser question et, d'autre part, sa reformulation n'est pas sans conséquences concrètes sur la manière de réfléchir la question de ces limites « empiriques ».

Pour quelle raison cette conception pose-t-elle question ? Il ne s'agit pas de contester la nature universaliste qui définit l'identité européenne. Sans développer cette question ici, je tiens pour acquises l'inefficience et

l'irrecevabilité des démarches qui entendent définir l'identité européenne au départ d'une tradition substantielle censée partagée par les Etats qui seraient ainsi éligibles à appartenir à cette Europe historique. Bien entendu, l'Europe résulte d'une démarche historique située dans le temps et dans l'espace. Mais, outre que les diverses tentatives de définir un critère de délimitation de l'entité européenne s'avèrent toujours problématiques, elles manquent la spécificité théorique du modèle de rationalité politique porté par la dynamique historique qui donne son sens à l'idée européenne. Cette interprétation dominante et d'inspiration néokantienne de l'identité européenne est bien connue. Il me suffit ici de la rappeler.

L'identité européenne serait à concevoir comme cette identité propre à une communauté politique où la citoyenneté incorpore l'idée kantienne du cosmopolitisme. Elle accomplit ainsi la dynamique historique de la modernité. Celle-ci, poursuivant le mouvement de création de l'Etat amorcé au 13^{ième} siècle, a, en un premier temps, engendré l'Etat-Nation démocratique. En un second temps, lié à l'avènement d'une culture propre à un espace politique public où des êtres libres et égaux peuvent communiquer « sans entraves », une forme d'Etat se constitue dont l'identité est postnationale et postconventionnelle. Postnationale puisque le principe d'appartenance n'est plus lié à une tradition partagée fortamment ancrée dans les particularismes culturels nationaux mais est lié à la seule adhésion aux exigences de cette communauté fondée sur l'usage public de la raison communicationnelle et de l'éthique universaliste. Postconventionnelle puisque la légitimité des règles communes ne résulte plus que de l'adhésion commune aux principes et valeurs résultants de cet échange communicationnel lié à cet usage public de la raison.

C'est la lien tissé par Kant entre démocratie, raison publique et constitution universaliste qui donne ainsi la clé d'interprétation de la spécificité du mouvement historique qui est à la base de la construction européenne. Ce mouvement traduit l'accomplissement politique de la logique universaliste qui définit l'exigence démocratique moderne. Il porte en son sein le dépassement de cette forme transitoire qu'est l'Etat national, même là où celui-ci respecte les exigences d'une constitution républicaine. La base nationale reste liée à une conception substantielle de l'identité politique. A l'inverse, la figure politique appelée par un idéal humaniste et universaliste implique une conception du lien social exclusivement indexé sur l'adhésion aux principes constitutifs d'un espace public garantissant la libre participation de tous à l'exercice communicationnel de la raison publique.

Est-il besoin de dire que cette conception n'implique pas pour autant un abandon des identités culturelles historiques, notamment nationales. Elle signifie

seulement que l'identité politique ne peut plus être construite au départ de cette identité culturelle nationale. La référence universaliste de l'identité politique portée par le projet moderne qui s'incarne de façon spécifique dans le projet européen nécessite la dissociation entre ces deux ordres d'identité. Seule cette dissociation rend possible l'exercice de la fonction critique dont est porteuse la nature délibérative et participative de la raison démocratique. C'est d'ailleurs pourquoi l'expérience européenne est portée en creux par le projet moderne d'une raison politique universaliste. Elle traduit l'exigence d'une autonomisation du politique et d'une culture nationale en appelant la constitution d'une culture commune où se croisent, en un échange délibératif, les diverses cultures nationales des peuples adhérant à la culture juridique universaliste. L'identité européenne, par sa nature postnationale et postconventionnelle, a donc une composante morale. Elle incarne au mieux l'exigence de réalisation d'une communauté politique où s'approfondit l'exigence d'universalisme juridique qui définit l'idée démocratique. Il s'agit de construire une identité politique qui résulte d'un choix éthique, celui de construire une communauté basée sur la reconnaissance de principes résultants d'une délibération publique. Ceci implique le dépassement de la seule formule représentative historiquement liée à l'Etat-Nation. Il faut en effet assurer la constitution d'une sphère publique autonome où puisse se constituer le lieu de formation d'une opinion publique exerçant une véritable fonction critique à l'égard des pratiques collectives. Tel est aussi l'enjeu historique de l'aventure européenne.

On comprend mieux alors pourquoi certains peuvent parler, à propos de l'Europe, du « paradoxe des frontières ». En effet, le concept d'identité européenne ainsi reconstruit fait émerger une Europe sans frontières puisque son principe est le cosmopolitisme. Sans doute, cette identité présuppose-t-elle une volonté de vivre ensemble. Mais, au plan conceptuel, le critère d'appartenance n'est pas le partage d'une même tradition culturelle. Les limites territoriales de l'Europe sont, en ce sens, purement contingentes et empiriques. Elles résultent soit de l'état actuel d'une communauté internationale où cette perspective universaliste, postnationale et postconventionnelle reste peu partagée, soit des régimes transitoires qui obligent à organiser, dans le temps, l'intégration à la communauté européenne des Etats demandeurs et respectueux de cette éthique universaliste.

Interpréter l'identité européenne à la lumière des exigences universalistes du projet démocratique porté par l'humanisme moderne et par la dissociation des identités culturelle et politique contient assurément une part de vérité. Est-ce à dire que cette lecture universaliste du projet politique moderne épuise le sens de notre identité politique européenne ? Ma thèse est que cette lecture de l'identité

européenne et de sa spécificité appelle, non pas sa critique, mais son dépassement.

Non pas sa critique. Il ne s'agit pas en effet de succomber aux sirènes des communautariens qui entendraient réinscrire le critère de l'identité d'une communauté politique démocratique dans une tradition substantielle partagée et non pas dans la nature procédurale d'une adhésion aux conditions universalistes de la démocratie délibérative. Une telle critique, qui nourrit aussi bien les critiques conservatrices des nostalgiques des Etats nationaux souverains que les réactions culturalistes de certains mouvements raciaux associés au political correctness aux USA, est non seulement politiquement dangereuse mais philosophiquement insuffisante. Il ne s'agit pas non plus de succomber aux sirènes, en vogue dans les années 70 et 80, de ceux qui dénonçaient le caractère idéologique de toute référence à l'universel pour son illusoire prétention à s'affranchir de toute détermination culturelle particulière.

Notre hypothèse n'est pas qu'une telle approche de l'identité européenne et de ce qui en fait la valeur est à rejeter mais qu'elle est insuffisante et que son insuffisance porte des conséquences dommageables pour la manière d'envisager la politique européenne et, notamment, la question de son élargissement. Sans doute est-il profondément critiquable de prétendre que l'humanisme universaliste que nous plaçons au principe de l'idée démocratique incarnée dans l'identité européenne n'est qu'une version culturelle particulière que nous présenterions illusoirement et de façon perverse comme une exigence de la raison universelle.

Mais, à l'inverse, n'est-il pas tout autant critiquable de vouloir nier l'ancrage culturel de ces exigences d'universalité auxquelles, à juste titre, nous subordonnons toute légitimité politique ? Cette approche procédurale et universaliste de la démocratie n'a pu émerger et acquérir sens pour nous que dans le cadre de notre contexte culturel. Cela n'invalide pas la prétention à l'universel qui en est résulte. Mais, cela montre seulement que tout jugement ne peut s'effectuer qu'à condition de s'appuyer sur un contexte qui le rend possible. Une démocratie universaliste n'est donc pas le résultat du seul respect des conditions formelles qui définissent ces exigences universalistes. L'établissement effectif de leur respect présuppose l'émergence d'un contexte culturel propre à donner sens au respect dû à ces exigences. L'établissement d'une démocratie respectueuse des exigences universalistes n'est donc pas seulement conditionné par le respect de principes formels. Les résultats effectifs auxquels conduiront l'établissement de ces conditions formelles et l'interprétation qui en sera donnée seront fonction du contexte propre au sein duquel ces principes formels seront appliqués.

Toute approche universaliste de la démocratie qui en reste à une approche formelle comme celle que Kant avait élaborée est une condition nécessaire mais insuffisante des conditions qui en définissent les conditions de possibilité. Se trouve manqué ce qui rend possible l'effectuation du projet universaliste qui définit la légitimité démocratique. Assurément une approche procédurale et délibérative de la démocratie doit recueillir notre adhésion. Mais elle n'acquiert sa relevance qu'à condition d'intégrer le contenu culturel, le contexte culturel qui en conditionne la réalisation effective et la rend possible. Le contexte particulier dans lequel est enraciné (et qui « possibilise ») tout jugement à prétention universelle ne vient pas invalider cette prétention. Il en conditionne l'effectuation possible .

Nous devons donc dénoncer une double insuffisance : d'une part celle des communautariens et des déconstructionnistes qui refusent toute lecture universaliste de la dynamique européenne ; d'autre part, celle des néokantiens qui pensent pouvoir se limiter à cette seule lecture universaliste. Notre hypothèse, pour dépasser ces deux insuffisances, entend inscrire tout projet pratique qui prétend à l'universalité dans les contextes qui lui donneront sens et en conditionneront l'effectuation.

Une telle hypothèse a d'importantes conséquences pratiques. C'est ici qu'apparaît d'ailleurs l'enjeu d'une approche proprement philosophique de l'identité européenne. Sur trois plans principaux, transparait l'insuffisance de ce que nous avons appelé l'approche néokantienne aujourd'hui dominante de l'identité européenne. Les deux premiers plans concernent le rapport que l'Europe entretient avec sa politique extérieure : il s'agit de la question du droit d'ingérence pour raison humanitaire et de la question qui nous réunit aujourd'hui, celle de la détermination des critères de son élargissement. Le troisième plan concerne celui de son organisation interne et plus précisément la question de ses dispositifs réglementaires. Situons très rapidement ces trois plans où se marquent les conséquences pratiques d'une correcte compréhension « philosophique » de l'identité européenne. Commençons par la troisième difficulté, celle de l'organisation interne. Nous reprendrons ensuite les deux premières questions.

Le débat sur l'organisation interne de l'Union européenne prend deux formes distinctes. Sous une première forme, il porte sur la légitimité démocratique d'une Europe supranationale dépossédant de leur souveraineté les Etats-Nation qui constitueraient, cependant, le seul cadre au sein duquel la politique peut encore garder un lien privilégié avec la volonté populaire. Le souci légitime de réfléchir les conditions démocratiques d'une régulation politique dont cette

critique se fait l'écho est cependant mal construit théoriquement. C'est à juste titre que les nostalgiques de la souveraineté nationale sont aujourd'hui décriés au nom d'une meilleure construction des exigences démocratiques placées, non dans le lien substantiel du politique avec l'identité nationale, mais dans le respect des exigences d'une véritable démocratie délibérative.

A l'inverse, la manière dont ces dernières exigences se trouvent réfléchies par les tenants d'une lecture kantienne ou habermassienne apparaît-elle conséquente avec l'enjeu d'une théorie contemporaine de la régulation démocratique. Qui peut encore croire que la seule promotion d'une opinion publique et d'une culture du débat public puisse constituer le garde-fou suffisant pour réfléchir la transformation de nos appareils de régulation que tous appellent aujourd'hui ? L'important débat suscité par cette nécessaire transformation, entamé aux USA depuis les années cinquante et qui concerne aujourd'hui aussi nos fonctions publiques tant nationales qu'européenne, est, en effet, instructif à cet égard. Il témoigne du caractère par trop formel et insuffisant de l'appel à la promotion d'une opinion publique que les habermassiens proposent pour pallier les insuffisances de nos modèles démocratiques. L'inefficience relative des appareils hérités de nos Etats sociaux à rencontrer la réalisation effective des objectifs dont sont porteuses nos démocraties sociales exigent d'autres références théoriques et d'autres solutions institutionnelles. Quelles que soient, par ailleurs, les questions que pose le recours à la théorie du choix rationnel chère aux économistes pour transformer nos dispositifs régulatoires, ces économistes n'ont-ils pas au moins bien perçu que cette insuffisance, non pas de nos objectifs de politique sociale mais de nos dispositifs régulatoires, apparaissait essentiellement au plan de l'effectuation de ces dispositifs. La critique de nos dispositifs régulatoires ne se laisse donc construire qu'en intégrant les conséquences sur lesquelles débouchent des dispositifs formels. Mesurer la validité d'une politique régulatoire nécessite de tenir compte de son efficience, c'est-à-dire des conditions de son effectuation.

On rejoint ici, quoique sur un autre plan, notre propre thèse. Une approche complète de la régulation collective et de la démocratie doit inclure non seulement les conditions formelles de sa validité mais encore les conditions contextuelles qui en conditionnent l'effectuation finale. N'est-ce pas d'ailleurs dans la conscience de cette nécessité que se réfléchissent aujourd'hui les transformations régulatoires, qu'il s'agisse de l'usage des incitants mais aussi des modalités de négociation avec les divers acteurs intéressés pour gérer les incertitudes et l'insuffisance des calculs d'expert ? En ce sens, s'agissant de ce débat fondamental aujourd'hui de la transformation de nos dispositifs régulatoires et de leur efficience démocratique, l'approche néokantienne, pour en rester à une approche trop formelle des conditions de régulation collective,

manque le moment contemporain de la nécessaire transformation de la régulation administrative de nos Etats sociaux où se joue l'essentiel de la transformation de l'Etat et de sa démocratisation efficiente.

Une même insuffisance dans la pensée politique affecte cette lecture formaliste des exigences universalistes de la démocratie en ce qui concerne les deux aspects éminemment actuels de notre politique européenne que sont le droit d'intervention humanitaire et la question de l'élargissement de l'Europe.

En ce qui concerne le devoir d'intervention humanitaire, l'approche dominante des néokantiens consiste à acter l'avancée définitive que constitue, sur la voie du cosmopolitisme, les formes d'intervention qui consistent à faire prévaloir le respect des droits de l'homme dans les pays où se commettent des violations humanitaires systématiques. Loin de moi d'endosser ici la critique de ceux qui dénoncent ces interventions au motif qu'il y aurait atteinte au principe de la souveraineté des Etats ou que de telles interventions constitueraient un instrument au service des intérêts des Etats les plus puissants. De telles critiques sont, à nouveau, généralement liées aux critiques traditionnelles des approches universalistes précédemment décrites. Elles me paraissent inexactes et ne cernent pas correctement la difficulté que pose ce droit d'intervention. Un tel droit, comme il a été exercé à Haiti, au Kosovo ou encore à Timor, traduit, à juste titre, le nécessaire arrêt de pratiques inacceptables au regard des droits humains fondamentaux. Mais, à se limiter à une telle approche, est manquée la nécessaire prise en compte des « conditions d'effectuation » du respect dû aux exigences universalistes. Lorsqu'on se contente d'imposer des conditions formelles sans réfléchir les pratiques qui permettraient de transformer les conditions du contexte local pour que l'émergence d'une démocratie réelle, dans le cadre de ce contexte particulier, ait un sens, ne se condamne-t-on pas à des politiques inefficaces ? Sans doute, à juste-titre, peut-on facilement dénoncer ceux qui, au moment où se perpétreraient les crimes que l'on sait au Kosovo, soulignaient l'inefficacité des frappes de l'OTAN. Au moins ces frappes, à ce moment, visaient à neutraliser, autant que faire se pouvait, les crimes contre l'humanité qui se commettaient alors. Mais, la critique d'inefficacité pour défaut de contextualisation des politiques à mener au nom des exigences universalistes vise à se situer sur un plan plus global. N'aurions-nous pas dû intervenir antérieurement pour développer des stratégies visant à faire émerger des pratiques efficaces de transformation du contexte interne à la Serbie et à permettre qu'en fonction de ce contexte les exigences universalistes dont notre idéal humaniste est porteur prennent sens ? A se limiter à une approche décontextualisée, ne se condamne-t-on pas à de l'inefficacité pour la raison que les résultats effectifs de nos interventions seront nécessairement « réinterprétés » par les contextes locaux laissés non transformés ?

C'est dans une même perspective, me semble-t-il, que l'on peut maintenant revenir à la question de l'Europe et de ses frontières. Se contenter de dire qu'au seul plan théorique, le concept d'identité européenne, vu sa référence universaliste, ne fournit pas de critère de territorialisation et laisser au seul jeu des contingences empiriques le poids des contraintes historiques sur base desquelles définir les conditions d'une politique d'élargissement raisonnable, n'est-ce pas, à nouveau, manquer une condition essentielle d'une politique rationnelle qu'il incomberait au philosophe de bien mettre en lumière ? Certes, on l'a vu, il faut critiquer toute perspective qui prétendrait fournir un critère de convergence de nature substantielle tel que celui d'une prétendue culture européenne commune. Seul le critère procédural d'une adhésion aux exigences universalistes d'une démocratie délibérative me paraît acceptable. Mais cela ne suffit point. Sans doute ce dernier critère est-il nécessaire. Il n'est cependant pas suffisant. A nouveau les économistes et autres spécialistes engagés dans la réalité concrète l'intuitionnent bien. Mais ce n'est pas seulement pour des raisons d'opportunité qu'il faut conditionner l'entrée des Etats demandeurs respectueux de nos idéaux humanistes.

Deux approches sont, en effet, ici possibles, Soit, il s'agira de définir, au terme d'un calcul coût-bénéfice, les conditions que devront respecter les Etats pour rentrer dans l'Union. Soit, il s'agira de réfléchir de façon plus positive, les conditions devant permettre d'oeuvrer à la transformation effective des contextes de ces Etats pour aider à l'établissement d'une démocratie politique, économique et sociale réelle. Le choix d'une de ces deux approches n'est pas sans conséquence ni sur l'agenda des questions à négocier pour définir les conditions de l'intégration de ces Etats ni sur les procédures de négociation et l'association des acteurs collectifs engagés au sein de ces Etats dans des luttes sociales et politiques. La seconde approche ne peut être seulement technique, comme s'il s'agissait de simplement tenir compte de critères de convergence définis abstraitement ou des possibilités, pour les économies de ces Etats, de subir le choc de nos contraintes réglementaires. La démarche se veut plus complexe et, à certains égards, inverse. Il s'agit de réfléchir les conditions qui devraient être respectées, principalement par nous, pour que soient instituées les conditions de « possibilisation », au sein des contextes locaux, nécessaires à l'émergence des pratiques susceptibles de faire advenir des situation d'égalité sociale, économique et politique conformes au respect effectif des exigences universalistes dont nous sommes porteurs. Cette question, il ne m'appartient pas de la trancher. Elle est de la compétence des spécialistes des négociations en cours sur l'élargissement européen. Le propre de la réflexion philosophique est seulement d'aider, autant que faire se peut, à construire la question.

LENOBLE J. (2001), "Rendre l'universel possible", in E. BARNAVIE and P. GOOSENS (eds),
Les frontières de l'Europe, Bruxelles, De Boeck, pp. 137-145
